Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261008-DEL2026-10A-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

République Française

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 2 octobre 2026

Nombre de conseillers :
en exercice : 15
présents : 11
votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance extraordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent - LETOURNEUR Magaly - FENOUILLIERE Claire – YBERT Valéry - PICQUENOT Sonia - MARGUERIE Guillaume.

Absents excusés :
ASSELINE Charline a donné procuration de vote à VANDEN AWEELE Guy.
GIAVARINI Amandine a donné procuration de vote à GIAVARINI Pascal.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : BARRO Sylvie.

Secrétaire de séance :
LEBLOND Christine.

4 – FONCTION PUBLIQUE
4.2 – Personnels contractuels
Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
- DEL2026-10A-03 –

M. Le Maire demande aux conseillers leur accord pour rajouter le point suivant à l'ordre du jour de cette séance :

- création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Les conseillers lui donnent leur accord à l'unanimité des présents.

Il précise qu'il vient d'avoir une demande de disponibilité d'un an pour convenances personnelles d'un agent.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261008-DEL2026-10A-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Cet agent est autorisé à prendre cette disponibilité à compter du 9 novembre 2026.

Un autre agent de la collectivité va être nommé sur le poste devenu vacant.

Il convient de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour pourvoir le poste vacant.

M. Le Maire rappelle aux conseillers que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

VU le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison de la vacance d'un poste au sein de l'école,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1er : de la création d'un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, de 30h00/35h00, à compter du 9 novembre 2026 pour les missions suivantes :
 - Encadrement des enfants (garderie – pause méridienne – Temps d'Activités Péri-scolaires) ;
 - Aide à l'Enseignant(e) ;
 - Aide au service de la cantine ;
 - Entretien des bâtiments communaux (école, médiathèque, mairie) – Renfort et remplacement de collègues (restauration scolaire – entretien autres bâtiments communaux).

 L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint Technique Territorial.

 Une expérience professionnelle en collectivité est souhaitée.

- Article 2 : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Accusé de réception en préfecture
050-215004813-20261008-DEL2026-10A-03-DE
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Adopté à la majorité
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 8 octobre 2026

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND

Le Maire,
Christophe GILLES